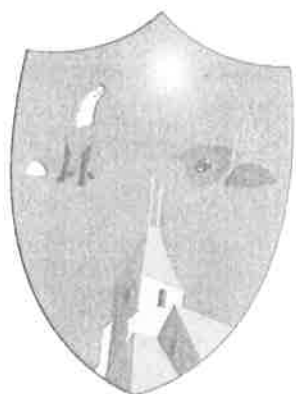


## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOUPILLIERES



**Date de convocation**  
8 avril 2019

**Le 19 avril 2019 à 20 heures,**  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mr JEAN Raymond.

**Date d'affichage**  
8 avril 2019

**Etaient présents :**  
M. JEAN Raymond, M. MARGOT Gilles, Mme FRANCOIS Régine, Mme BAUDRY Mireille, LOISEL Olivier, Mme MELEARD Muriel ; M. JEAN Stéphane, M. MOKRY Germain

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. PAUL Romaric

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 9**  
**Quorum : 5**  
**Présents : 8**  
**Absents : 1**  
**Vote : 8**

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

### 1) BUDGET COMMUNE (Voir les feuilles jointes pour le détail des dépenses et recettes prévisionnelles 2019)

**\*Pour informations :**

Les recettes de fonctionnement sont certifiées alors que les dépenses de fonctionnement sont exagérées dans certains domaines afin d'équilibrer le budget.

Car les excédents d'investissement ne peuvent être versés sur le fonctionnement, seul le contraire est possible.

Adopte le budget primitif 2019 équilibré comme suit :

- Fonctionnement
  - Dépenses : 776 095.66 €
  - Recettes : 776 095.66 €
  - Excédent de fonctionnement 2018 : 475 040.69 €
  - Résultat de fonctionnement reporté 2018 (imputation : R002) : 396 461.92 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 697 222.46 €
  - Recettes : 697 222.46 €
  - Affectation en réserve en investissement 2018 (imputation 1068) 78578.77 €
  - Déficit d'investissement reporté 2018 (imputation : 001): 1038.66 €

Pour mémoire : **reste à réaliser en d'investissement**  
**Dépense 151 094.60 Euros Recette 73 554.49 Euros**

## 2) TAUX IMPOSITIONS 2019

Le Conseil Municipal vote les taux d'impositions suivants, qui restent échangés à l'année précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation à 7.34 %.

Taxe foncière (bâti) à 3.13 %.

Taxe foncière (non bâti) à 16.87 %.

## 3) LA FISCALITE 2019

Cette année, la part du SIART de Thoiry se trouve supprimé car le fonctionnement de ce syndicat risque d'être inclus dans l'intercommunalité dont nous faisons partie et pour éviter de verser les fonds libres, le syndicat a préféré transmettre le fonctionnement sans les fonds libres. Pour 2019, nous aurons à nouveau la dépense du SIART de Thoiry.

Le Conseil Municipal vote en centimes syndicaux les dépenses d'investissement et de fonctionnement liés aux différents syndicats dont la commune dépend :

	2018	2019
SIART Thoiry (Syndicat d'assainissement)	0,00 €	0,00 €
SIVU Maternelle (Investissement + Fontionnement)	47 259,00 €	43 689,00 €
SIVU Crèche	9 081,77 €	14 434,12 €
RIAM, TRANSPORT, SIVOM	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>56 340,77 €</b>	<b>58 123,12 €</b>

## 4) SECURITE SORTIE ECOLE PRIMAIRE

Pour la sécurité des enfants à la sortie de l'école, au carrefour, Rue des châtaigniers et Vallée Penaut.

Le conseil municipal a décidé dans un premier temps de procéder à un marquage au sol et d'équiper les dames de la garderie avec des gilets orange et un panneau « stop – école ».

Nous ferons notre possible pour cela soit mis en place avant la rentrée prochaine et éventuellement le plus tôt possible.

## 5) PROJET FRESQUE BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE

L'école primaire a pour projet de faire faire une fresque sur les murs extérieurs de la bibliothèque.

Le conseil municipal souhaite connaître les détails du projet « street art » avant acceptation définitive du projet.

## 6) INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE et ECOLE PRIMAIRE

Merci de penser à venir en Mairie pour inscrire vos enfants pour la rentrée prochaine

## 7) ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le conseil municipal a voté pour effectuer l'étude de deux aménagements aux points d'arrêts de bus suivants (Carrefour de Jumeauville et Vallée Penaut) pour les personnes à mobilité réduite.

## **8) SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (S. I. L. Y)**

Les participations financières sont désormais réparties entre les communes ayant des élèves au lycée Jean Monnet. Pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves et pour les dépenses d'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communs ayant des élèves scolarisées au Lycée.

Le conseil municipal accepte la mobilisation et le changement de statut du S.I. L. Y

## **9) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Nous allons faire une demande d'aide financière à intercommunalité (Cœur Yvelines) pour nos travaux suivants : Chemins piétonniers (Rue de la Justice et Route de Jumeauville), pour l'éclairage communale en LED et pour l'aménagement des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite (Vallée Penaut et Carrefour de Jumeauville).

**La séance est levée à 22h00.**

## **INFORMATIONS**

### **ELECTIONS EUROPEENNES 2019 :**

La distribution de vos nouvelles cartes électorales se fera avant le 20 mai 2019.

Les élections européennes seront le dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 20h00.

**Pour cette élection, nous recherchons des bénévoles pour tenir le bureau de vote.**

### **MANIFESTATIONS A VENIR:**

La fête des voisins : le vendredi **24 mai 2019** sur le stade, Rue de la Justice, à partir de 19h30 si le temps le permet.

Messe : **Samedi 15 juin à 18h30** en l'Eglise de Saint-Germain-de-Paris à Goupillières.

La kermesse de l'école sera le samedi **15 juin 2019**.

Le **14 juillet 2019** : Vieilles voitures, pétanques et repas.

La foire à tout : le dimanche 1er **septembre 2019**.

La soirée choucroute : le samedi **12 octobre 2019**.

La soirée « Beaujolais nouveau » : Le vendredi **15 novembre 2019**.

### **JEUX DE L'OIE :**

Les élèves de l'école ont réalisé un jeu de l'oie, « Jeu des Goupils ».

Vous pouvez venir l'acheter (10.00 euros) en Mairie au profit de la caisse des écoles.

### **TOUR CYCLISTE DES YVELINES :**

Une course cycliste traversera le village le dimanche 26 mai 2019, le matin.

## DISTRIBUTION DES SACS DE DECHETS VERTS :

- Tous les samedis matins de 10h30 à 12h00

## PLANNING SIEED 2019 - LA COLLECTE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS :

- La collecte des déchets verts aura lieu **les lundis du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 9 décembre 2019.**
- Les collectes des objets encombrants auront lieu les **14 mai 2019 et le 7 novembre 2019.**  
*\*Que mettre au encombrants ?*

### **Déchets admis :**

*Les déchets volumineux et/ou lourds provenant des particuliers et comprenant :*

- *le mobilier : tables, canapés, sommiers, matelas, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits, ...*
- *les autres objets : ferrailles, vélos, poussettes, landaus, moquette, papier peint...*

*Tous ces déchets peuvent être apporté tout au long de l'année en déchèterie où ils seront triés et recyclés en fonction de leur nature.*

### **Déchets refusés :**

- *Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques : apportez-les en déchèterie ou en magasin lors d'un achat.*
- *Pièces d'automobiles et d'engins à moteurs, batteries, etc.*
- *Déchets verts : souches d'arbres, bûches ...*
- *Déchets issus de travaux : déblais, gravats, décombres, vitres, carrelage, sanitaire, baignoire, bac à douche, lavabo, évier...*
- *Déchets dangereux : bouteilles de gaz, extincteurs, peintures, solvants, bidons d'huiles usagées, batteries, pneus, piles, radiographies, amiante, enduits, colles, produits de piscine, comburants ...*
- *Déchets professionnels ou d'établissements artisanaux, industriels et commerciaux : ceux-ci doivent être déposés dans les filières spécialisées ou dans des déchèteries réservées aux professionnels. Déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, cabinets et laboratoires médicaux, déchets issus d'abattoirs.*
- *Déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux,*
- *Déchets contaminés provenant des hôpitaux ou clinique, cabinets et laboratoires médicaux,*
- *Déchets issus d'abattoirs,*
- *Objets qui par leur poids ou dimensions ne pourraient être chargés dans les véhicules, ni portés par deux personnes.*

## DESHERBAGE / ELAGAGE :

Vu le code rural, la commission communale demande à tous ceux qui sont concernés d'élaguer à ciel ouvert les haies et les arbres qui se trouvent en bordure de voirie.

Les produits Phytosanitaires étant interdits sur les voies communales, nous vous demandons de maintenir le devant de votre propriété en bon état, pour que notre village reste agréable.

## « VIVONS EN BON VOISINAGE »

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous. Ainsi, ne pas laisser son chien aboyer et éviter les soirées répétitives et trop bruyantes.

Effectuer des travaux à des horaires acceptables par tous : les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables : de 8h00 à 20h00**

**Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

**Les dimanches et jours fériés : interdit**

**Rectificatif concernant les feux des déchets verts.**

**Par arrêté préfectoral, nous vous rappelons que la pratique du feu dégageant de la fumée est interdite (déchets verts et plastiques).**

**D'autre part, suivant le code des communes, il est interdit de laisser des chiens errer sur le domaine public (Rappel suite à des plaintes).**





